 326 (2026-2027) - N°3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

19 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION[1]

RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, CHERCHEUSES ET CHERCHEURS GAZAOUIS BOURSIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. VINCENT CRAMPONT ET MME MARIE JACQMIN

[1] Voir doc. 326 (2026-2027) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif présenté par M. Hajib El Hajjaji, co-auteur 3
2 Discussion générale 6
3 Votes et confiance 13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 19 octobre 2026, la proposition de résolution relative à l'accueil des étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs gazaouis boursiers des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. El Hajjaji Hajib, Mme Trachte Barbara, Mme Linard Bénédicte, M. Hazée Stéphane, Mme De Re Margaux et Mme Cremasco Veronica (doc. 326 (2026-2027) n° 1).[2]

1 Exposé introductif présenté par M. Hajib El Hajjaji, co-auteur

M. El Hajjaji, en guise d'introduction, évoque la situation d'un chercheur en informatique vivant avec sa famille dans une tente sur une plage de Gaza après la destruction de sa maison. Sélectionné par l'Université de Liège, bénéficiant d'une bourse et ayant obtenu le feu vert de l'Office des étrangers, ce chercheur attend depuis deux ans de pouvoir rejoindre son établissement d'accueil. Pour le député, cette situation ne résulte ni d'un manque de compétences ni de l'absence de perspectives académiques, mais d'une décision politique qui tarde à intervenir.

L'orateur indique que quatorze étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs se trouvent dans une situation semblable. Attendus notamment à l'Université libre de Bruxelles, à l'Université de Liège, à la KU Leuven ainsi que dans les universités d'Anvers et de Hasselt, ils ont été sélectionnés au terme de procédures exigeantes sur la base de leur mérite académique. Il souligne que les formations envisagées répondent aux besoins de reconstruction de Gaza, où toutes

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin
M. Casier, M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine
M. Bastin, Mme Jacqmin, Mme Köse (en remplacement de M. Cloquet), M. Resinelli
M. Daube, Mme Vidal
M. El Hajjaji, Mme Linard
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Jacob, Mme Lambelin, M. Maingain, M. Soupart : membres du Parlement
Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones
M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
M. Dabe, collaborateur du groupe Les Engagés
M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO
M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

les universités ont été endommagées ou détruites, et que les personnes concernées ont exprimé leur intention d'y retourner à l'issue de leur parcours.

M. El Hajjaji insiste sur le caractère académique de ce dossier, qui relève à ce titre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souhaite dépasser les clivages entre majorité et opposition, dès lors que des parlementaires de différents groupes partagent les mêmes préoccupations.

À cet égard, le député rappelle que Mme la ministre-présidente a elle-même qualifié les obstacles de pratiques et de politiques, plutôt que d'académiques ou de financiers. Elle a également jugé l'absence de solution totalement inacceptable et indigne, tout en demandant que ces dossiers ne soient pas noyés dans des considérations plus larges. L'orateur partage cette position ainsi que le rappel de la vocation des dispositifs d'accueil des universités et des entités hospitalières, qui permettent à des personnes dont le parcours est interrompu par un conflit de poursuivre leurs travaux en sécurité. La proposition de résolution vise à donner à cette position la force d'un mandat parlementaire.

M. El Hajjaji identifie ensuite plusieurs obstacles à l'arrivée des personnes concernées. Le premier tient à l'obligation de se présenter personnellement à Jérusalem ou au Caire pour obtenir ou retirer un visa, une démarche impossible depuis Gaza. Il invoque à ce sujet un arrêt rendu en avril 2023 par la Cour de justice de l'Union européenne à l'égard de la Belgique, selon lequel une comparution personnelle ne peut être imposée lorsqu'elle est impossible ou excessivement difficile. Il précise que les rectrices et recteurs estiment ce raisonnement applicable à la situation des boursiers concernés.

Le deuxième obstacle concerne leur évacuation. Le député relève que plusieurs pays européens, dont la France, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie, ont organisé de telles opérations. Il cite notamment l'évacuation par l'Italie de 246 boursiers gazaouis entre septembre 2025 et juin dernier et considère que la Belgique doit également pouvoir trouver une solution.

Enfin, l'orateur dénonce un blocage politique. Il rappelle que le ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévot, a présenté, le 11 septembre, une note au gouvernement fédéral prévoyant l'accueil de ces personnes, mais que celle-ci s'est heurtée à l'opposition de la N-VA. Selon le député, la ministre de l'Asile a d'abord invoqué le risque d'un effet domino avant d'envisager un compromis liant l'accueil des quatorze boursiers à l'expulsion d'une soixantaine de ressortissants afghans et à des avancées concernant les centres de retour.

M. El Hajjaji juge inacceptable d'associer l'accueil de boursiers sélectionnés par les universités à une politique d'expulsion. Il souligne que cette critique est également formulée par les rectrices et recteurs du nord et du sud du pays, tandis

que les évêques de Belgique et plusieurs acteurs de la société civile, dont Caritas, demandent une solution rapide. Il rappelle que le ministre des Affaires étrangères a retiré sa note en refusant ce qu'il considérait comme un chantage.

Le député ajoute que, lors de ses récentes déclarations à la Chambre, le ministre a fait état d'un accord obtenu avec l'ensemble des partis de la majorité fédérale, à l'exception du MR, auquel l'orateur reproche de prolonger le blocage.

Tout en reconnaissant que la délivrance des visas relève de l'autorité fédérale, M. El Hajjaji estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit agir au titre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de relations internationales. Il rappelle également que le Parlement a déclaré la Fédération Wallonie-Bruxelles entité hospitalière le 21 mars 2018. Pour lui, la situation de ces quatorze personnes constitue une mise à l'épreuve concrète de cet engagement.

L'orateur souligne que l'accueil d'étudiants et de chercheurs étrangers relève de la vocation même des universités, au même titre que les possibilités de formation à l'étranger dont bénéficient les étudiants belges. Former les personnes qui contribueront demain à la reconstruction de leur territoire constitue, à ses yeux, une forme durable de solidarité.

M. El Hajjaji présente ensuite les six demandes adressées au gouvernement par la proposition de résolution :

- adresser sans délai au Premier ministre, à la ministre de l'Asile et au ministre des Affaires étrangères une demande formelle et écrite afin de permettre l'arrivée des quatorze personnes concernées, si possible avant la clôture des inscriptions ;

- se concerter avec le gouvernement flamand, dont les universités sont également concernées, et, à défaut de solution rapide, porter le dossier au Comité de concertation, où, selon les indications données par Mme la ministre-présidente, il n'a pas encore été traité ;

- garantir, avec les établissements, le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CREF) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le maintien des bourses et des inscriptions jusqu'à l'arrivée effective des bénéficiaires ;

- soutenir, à titre transitoire, les initiatives permettant d'entamer les cursus à distance, sans que celles-ci se substituent à l'accueil des personnes concernées ;

- plaider au sein des instances européennes pour un mécanisme coordonné d'évacuation des étudiants et des chercheurs de Gaza ;

- faire rapport au Parlement dans un délai d'un mois.

Le député précise que ces demandes visent à renforcer les moyens d'action du gouvernement. Une résolution soutenue par les différents groupes permettrait à Mme la ministre-présidente de porter une position parlementaire commune auprès des autorités fédérales. Il relève que le Parlement flamand a adopté, la semaine précédente, une résolution similaire.

Enfin, M. El Hajjaji affirme que les auteurs privilégient l'aboutissement de la démarche à la paternité du texte. Ils se montrent dès lors ouverts à une reformulation des considérants et à toute proposition permettant de dégager une position commune en faveur du droit à l'éducation et des droits humains.

Il conclut que, si le Parlement ne délivre pas de visas et n'organise pas d'évacuations, il peut affirmer d'une seule voix que les étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs sélectionnés par les universités pour leur mérite et leur potentiel ne peuvent constituer une monnaie d'échange.

2 Discussion générale

M. Daube regrette que sa question adressée à Mme la ministre-présidente ait été regroupée avec l'examen de la proposition de résolution. Au regard des nombreuses déclarations de celle-ci sur le sujet et des propos récents du ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévot, il aurait souhaité pouvoir l'interroger directement. Il espère néanmoins qu'elle prendra la parole dans le cadre de la discussion.

Le député exprime sa colère face à la situation de treize étudiants palestiniens sélectionnés pour poursuivre des études ou des recherches en Belgique. Il souligne leur détermination à poursuivre leur parcours académique dans le contexte de ce qu'il qualifie de génocide à Gaza. Malgré les conditions de vie, les difficultés d'accès à l'électricité et aux réseaux de communication, ils ont obtenu leurs diplômes et accompli les démarches nécessaires à leur admission dans les universités belges. Il dénonce le traitement qui leur est réservé par la Belgique.

Pour illustrer son propos, M. Daube rapporte le témoignage d'un étudiant en médecine qui, malgré les difficultés quotidiennes pour se procurer de l'eau et de la nourriture, poursuit ses études et son travail. Celui-ci exprime son découragement devant l'absence de solution lui permettant de rejoindre son établissement d'accueil. Après avoir obtenu son diplôme et effectué son stage pendant la guerre, il risque de perdre une bourse qui devait constituer un tournant dans son parcours, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le député souligne l'impasse administrative décrite par cet étudiant, qui ne peut quitter Gaza pour accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de son visa.

Selon M. Daube, l'arrivée de ces étudiants nécessite une intervention du gouvernement belge auprès des autorités israéliennes, qui contrôlent les entrées et les sorties du territoire. Il reproche au MR et à la N-VA d'avoir bloqué cette démarche et affirme que, malgré l'accord finalement donné par cette dernière, le MR maintient son opposition.

L'orateur déplore également les déclarations du ministre des Affaires étrangères selon lesquelles ces étudiants ne rejoindront pas la Belgique. Il y voit un abandon face au blocage politique et interpelle les membres du groupe MR sur leur responsabilité dans cette situation.

M. Daube rappelle que les personnes concernées disposent d'une place dans une université et souhaitent contribuer à la reconstruction de Gaza. Chaque semaine de retard compromet davantage la réalisation de leur projet académique.

Au nom du groupe PTB, il annonce son soutien à la proposition de résolution déposée par le groupe ECOLO. Il estime indispensable que Mme la ministre-présidente et son gouvernement poursuivent leurs démarches pour permettre l'arrivée de ces étudiants. Il invite les membres de la commission à adresser un signal clair au gouvernement fédéral afin de dénoncer ce blocage et d'affirmer que ces étudiants ont leur place dans les universités belges.

Mme Dejardin excuse l'absence de sa collègue Mme Lambelin, qui suit ce dossier depuis plusieurs semaines. Elle rappelle que les quatorze étudiants et chercheurs gazaouis concernés ont été sélectionnés par des établissements belges et disposent d'une bourse ou d'une invitation académique. Alors que l'année académique est déjà largement entamée, ils devraient avoir rejoint les auditoires et les laboratoires des universités qui les attendent.

La députée souligne que leur qualité académique a été reconnue, que les établissements sont prêts à les accueillir et que les moyens financiers nécessaires ont été mobilisés. Selon elle, seule manque la décision politique permettant de rendre cet accueil effectif. Ces personnes ne demandent pas la création d'un nouveau droit à l'immigration, mais la possibilité de concrétiser un projet académique déjà accepté et financé. Elles se heurtent à l'impossibilité matérielle de quitter Gaza et, pour certaines, d'accomplir les formalités consulaires requises.

Mme Dejardin rappelle que, le 20 mai dernier, le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a ordonné à l'État belge de permettre à un étudiant gazaoui d'introduire sa demande de visa à distance, compte tenu de l'impossibilité objective de se présenter auprès des postes diplomatiques compétents.

Elle relève également que d'autres États européens, dont le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne, ont facilité des procédures permettant à des étudiants sélectionnés par leurs universités de quitter Gaza ou de transiter par

un pays tiers pour accomplir les démarches nécessaires. Elle juge dès lors inadmissible que le dossier reste bloqué en Belgique.

La députée revient sur les déclarations du ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévot, au Parlement fédéral. Celui-ci a indiqué avoir déposé, le 11 septembre, une proposition visant notamment l'évacuation et l'accueil des quatorze étudiants et chercheurs. Les discussions avec la ministre de l'Asile et de la Migration auraient permis de dégager un compromis soutenu par quatre partenaires du gouvernement fédéral, avant qu'un autre partenaire ne bloque l'accord en liant ce dossier à d'autres mesures migratoires. Mme Dejardin s'inquiète du caractère durable de ce blocage, le ministre ayant désormais indiqué ne plus envisager de nouvelle tentative au regard des positions exprimées.

Elle espère que Mme la ministre-présidente poursuivra ses démarches avec le soutien de son parti. Elle rappelle que celle-ci avait, le 11 septembre, regretté l'absence d'accord fédéral, réaffirmé son attachement au programme d'université hospitalière, salué l'action du ministre des Affaires étrangères et souhaité un réexamen du dossier par le gouvernement fédéral.

Face à l'échec de cette démarche, Mme Dejardin estime nécessaire d'activer d'autres leviers pour renforcer la pression sur les autorités fédérales. La proposition de résolution permettrait à Mme la ministre-présidente de s'appuyer sur une position parlementaire pour défendre ce dossier.

L'oratrice rappelle l'ampleur des destructions des universités, des écoles et des infrastructures de recherche à Gaza. Elle relève que des experts des Nations unies emploient, depuis 2024, le terme de « scolasticide » pour désigner la destruction systématique des conditions permettant l'accès à l'enseignement et à la recherche.

Au-delà de la situation des quatorze personnes concernées, Mme Dejardin considère que le blocage fédéral crée un précédent grave, susceptible de remettre en cause la politique d'échanges académiques avec certains États et territoires.

Au nom du groupe PS, elle remercie le groupe ECOLO pour son initiative et annonce son soutien à la proposition de résolution. Elle souhaite également proposer un amendement visant à tout mettre en œuvre pour prévenir des blocages politiques similaires dans les années à venir. Elle espère qu'une majorité pourra se dégager en faveur du texte.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Dejardin, M. Crampont, Mme Lambelin et M. Lepine. Il est rédigé comme suit :

7. « d'élaborer, en concertation avec l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur, un protocole permanent relatif à l'accueil académique des étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs sélectionnés par des

établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais empêchés de rejoindre le territoire en raison d'un conflit armé, d'une catastrophe humanitaire ou d'une situation de force majeure, et de proposer au Gouvernement fédéral la conclusion d'un mécanisme de coordination interfédérale à cette fin. »

Justification

Cet amendement vise à pérenniser le fait que, si l'éventualité d'un blocage des visas intervient pour des académiques en raison d'un conflit armé, les personnes sélectionnées par nos universités conservent l'accès à leur bourse indépendamment du temps d'obtention du visa.

M. Resinelli accueille avec intérêt la proposition de résolution du groupe ECOLO, qui porte sur un enjeu de société dont la dimension humaine retient particulièrement l'attention du groupe Les Engagés.

Il souligne l'implication du ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévot, dans ce dossier depuis plusieurs semaines et rappelle ses multiples démarches pour permettre l'accueil des étudiants et chercheurs gazaouis.

Le député juge inacceptable la pression exercée par la ministre de l'Asile et de la Migration. Il considère que l'argument d'un prétendu effet domino relève de l'idéologie et qualifie le marchandage autour d'autres dossiers migratoires de chantage exercé au détriment de personnes en détresse. Selon lui, ces négociations inhumaines ont considérablement retardé la résolution du problème.

M. Resinelli indique que, le 10 octobre, après plusieurs tentatives, le ministre des Affaires étrangères est parvenu à un compromis avec la N-VA pour permettre l'octroi de visas aux quatorze étudiants et chercheurs palestiniens. Il rappelle également que, le 15 octobre, le Parlement flamand a adopté une résolution appelant le gouvernement fédéral à trouver une solution pour ces personnes attendues dans les universités belges. Ce texte a recueilli le soutien des groupes de la majorité flamande, à savoir la N-VA, le CD&V et Vooruit, ainsi que de Groen.

Sur le fond, le groupe Les Engagés est favorable à la proposition de résolution. L'orateur rappelle que son mouvement a toujours défendu l'accueil des étudiants et chercheurs concernés, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au sein du gouvernement fédéral.

Il constate que les événements récents ont fait évoluer le contexte politique et que les démarches fédérales n'ont malheureusement pas permis d'aboutir à la solution espérée. Si les négociations ont révélé les difficultés à dégager un accord, elles ont également montré la nécessité de réaffirmer les principes qui guident l'action de son groupe. L'évolution de la situation ne diminue donc pas la légitimité des demandes formulées dans la proposition.

M. Resinelli reconnait les difficultés pratiques liées à l'évacuation des personnes concernées ainsi que les incertitudes entourant leur arrivée en Belgique. Il rappelle que les décisions en la matière relèvent du gouvernement fédéral et de la ministre de l'Asile et de la Migration.

Si la résolution ne peut, à elle seule, débloquer la situation, elle permet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'exprimer une position claire et de rappeler l'importance de permettre à ces étudiants de poursuivre leur formation dans des conditions décentes. Le député insiste sur le refus d'instrumentaliser la détresse de personnes pour négocier des décisions politiques et sur la place centrale des considérations humaines dans les choix de son groupe.

Le groupe Les Engagés estime dès lors la proposition pertinente. Son vote s'inscrira dans la continuité des démarches de son mouvement au niveau fédéral et de la position adoptée par ses partenaires de majorité au Parlement flamand.

M. Resinelli annonce le dépôt de cinq amendements.

L'amendement n° 2 déposé par M. Resinelli et Mme Jacqmin vise à supprimer le considérant G, qui perd son utilité au regard de la suppression proposée de la saisine du Comité de concertation. Il est rédigé comme suit :

Le considérant G de la proposition de résolution est supprimé.

Justification

La demande liée à ce considérant fait l'objet d'un amendement qui ne nécessite plus la présence de ce considérant.

L'amendement n° 3 déposé par M. Resinelli et Mme Jacqmin apporte une correction technique d'ordre linguistique au considérant M. Il est rédigé comme suit :

Au considérant M de la proposition de résolution, ajouter « que » entre les mots « Considérant » et « des étudiantes et étudiants. »

Justification

Il s'agit d'une correction technique d'ordre linguistique.

L'amendement n° 4 déposé par M. Resinelli et Mme Jacqmin vise à supprimer la deuxième demande du dispositif. Le député justifie cette suppression par l'adoption, le 15 octobre, de la résolution du Parlement flamand demandant au gouvernement de trouver une solution pour les étudiants bloqués à Gaza. Il estime dès lors que la concertation envisagée avec cette autre entité fédérée sur une action déjà engagée par son Parlement n'a plus lieu d'être. Il est rédigé comme suit :

La demande n° 2 de la proposition de résolution est supprimée.

Justification

La demande est devenue non avenue, puisque le Parlement flamand a déjà, via une résolution adoptée, le jeudi 15 octobre 2026, chargé le Gouvernement à trouver une solution pour les étudiants bloqués à Gaza. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut se concerter avec une autre entité fédérée sur une action déjà menée via son propre parlement.

L'amendement n° 5 déposé par M. Resinelli et Mme Jacqmin vise à retirer la notion d'évacuation de la cinquième demande, celle-ci ne relevant pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La notion d'accueil peut, en revanche, entrer dans son champ de compétences. Il est rédigé comme suit :

À la demande n° 5 de la proposition de résolution, les termes « et d'évacuation » sont supprimés.

Justification

L'évacuation des étudiants et chercheurs de Gaza ne ressort pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'amendement n° 6 déposé par M. Resinelli et Mme Jacqmin vise à supprimer la sixième demande relative au rapport à présenter au Parlement. M. Resinelli estime qu'une obligation de rapport, a fortiori à échéance régulière, ne peut être imposée au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur un sujet qui ne relève pas de ses compétences. Il considère que le contrôle de l'action gouvernementale peut s'exercer au moyen des outils parlementaires traditionnels. Il est rédigé comme suit :

La demande n° 6 de la proposition de résolution est supprimée.

Justification

Le rapport du gouvernement sur un sujet qui ne relève pas de sa compétence, qui plus est à échéances régulières, est inconcevable en regard du champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contrôle de l'action gouvernementale par les biais traditionnels est à privilégier.

Mme Bluge rappelle que la proposition de résolution concerne treize étudiants boursiers et un chercheur, dont les parcours académiques et les projets de vie sont en jeu. Elle affirme que le groupe MR est pleinement conscient de la dimension humaine de leur situation et ne remet en cause ni celle-ci ni la qualité de la sélection opérée par les établissements concernés.

La députée salue l'engagement des établissements d'enseignement supérieur, leur ouverture internationale, leur capacité à accueillir des étudiants et des chercheurs étrangers ainsi que les collaborations qu'ils développent. Elle considère que ces échanges constituent une richesse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Bluge souligne toutefois que la difficulté rencontrée concerne la délivrance des visas, une compétence fédérale. Elle rappelle que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne contrôle pas le ministre des Affaires étrangères et ne peut légiférer en cette matière. Elle établit un parallèle avec les pensions, la TVA et les achats militaires, qui ne relèvent pas davantage des compétences de cette assemblée.

Concernant les discussions au niveau fédéral, la députée précise que le MR a demandé au ministre des Affaires étrangères un délai ainsi que des informations complémentaires afin de pouvoir prendre position. Selon elle, le ministre a ensuite choisi unilatéralement de clôturer le dossier. Elle ajoute que, s'il décide de le rouvrir, les représentants de son groupe au niveau fédéral l'examineront avec tout le sérieux que la situation mérite.

Mme Bluge sollicite une suspension de séance de quinze minutes afin de permettre à son groupe d'examiner les amendements qui viennent de lui être transmis.

Après l'interruption, **M. El Hajjaji** remercie les membres de la commission pour les échanges et salue l'intérêt du groupe Les Engagés pour la proposition de résolution. Il annonce que le groupe ECOLO soutiendra les amendements déposés par ce groupe ainsi que celui du groupe PS, qui vise à prévenir des difficultés similaires à l'avenir. Il souhaite ainsi aboutir à un texte adressant un signal fort.

Revenant sur les déclarations selon lesquelles le dossier serait clos, le député affirme que, pour son groupe, il ne le sera que lorsque les chercheuses et chercheurs concernés seront arrivés en Belgique. Il rappelle que ces personnes remplissent les conditions pour être accueillies et bénéficient de bourses octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réponse à Mme Bluge, M. El Hajjaji maintient que le dossier relève également des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il invoque à cet égard l'adoption d'une résolution similaire par le Parlement flamand et appelle les groupes à se rassembler autour des valeurs qui fondent cette démarche.

L'orateur indique que, si les raisons de l'opposition initiale de la N-VA étaient connues, il ne comprend pas celles du blocage qu'il attribue désormais au MR. Il annonce que le groupe Ecolo-Groen déposera également une proposition de résolution au niveau fédéral afin que le débat puisse s'y tenir. Il espère que les groupes qui soutiennent la présente initiative défendront la même position dans les autres assemblées.

M. El Hajjaji se réjouit de la possibilité d'avancer collectivement. Il rappelle que certaines des personnes concernées vivent toujours dans des tentes à Gaza et souhaitent poursuivre leur formation avant de retourner contribuer à la

reconstruction de leur territoire. Il y voit une forme durable de soutien aux populations en souffrance.

Mme Bluge confirme que son groupe maintient sa position, fondée sur la distinction entre les compétences fédérales et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les bourses ont été octroyées et les inscriptions acceptées par les universités. Si des difficultés avaient concerné ces aspects, les échanges auraient été différents. Elle estime toutefois que la proposition porte sur une question fédérale, à savoir l'octroi des visas, dont son groupe ne souhaite pas débattre au sein de cette assemblée.

M. Casier relève que le blocage au niveau fédéral empêche la mise en œuvre d'une décision communautaire. Tout en prenant acte de la position de Mme Bluge sur la répartition des compétences, il souhaite savoir si son groupe est favorable ou opposé à l'accueil des personnes concernées.

Il estime que le vote permettra de clarifier cette position et qu'il serait incohérent de voter contre la résolution tout en affirmant en soutenir le fond. Selon lui, un vote négatif traduirait une absence de soutien à la demande formulée. Il rappelle que le MR est présenté publiquement comme le parti qui bloque l'arrivée de ces étudiants et invite ce groupe à assumer sa position.

Mme Bluge rappelle avoir indiqué, lors de sa première intervention, que le ministre compétent avait clôturé le dossier et que, s'il décidait de le rouvrir, les représentants de son groupe au niveau fédéral l'examineraient. Elle réaffirme qu'elle ne peut se positionner, au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur une matière qui ne relève ni des compétences de ses ministres ni de celles de cette assemblée.

3 Votes et confiance

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'amendement n° 2 est adopté par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

M. Daube explique que son groupe estime que les amendements déposés par le groupe Les Engagés réduisent la portée du texte. Afin de ne pas bloquer leur adoption, son groupe s'abstiendra toutefois sur ces amendements.

L'amendement n° 3 est adopté par 8 voix contre 5.

L'amendement n° 4 est adopté par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

M. Daube confirme que son abstention repose sur les motifs précédemment exposés.

L'amendement n° 5 est adopté par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

L'amendement n° 6 est adopté par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

M. Vincent Crampont
Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier